

CONTRAT DE SAILLIE

N° : 23APA

ÉTALON

APARDI

Saison : 2023

Date :

VENDEUR

GROUPE FRANCE ELEVAGE
14 Place Paul German
14700 FALAISE
FRANCE
Tél : 02 31 40 19 88
contact@gfeweb.com
FR 95 444 738 561



ACHETEUR

Nom :
Société :
Adresse :

Tél :
Email :

Actionnaire GFE Oui Non

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1^{ère} Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

• **211 €** TTC (dont TVA 5.5 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

2^{ème} Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).

• **1 055 €** TTC (dont TVA 5.5 %)

- L'Acheteur s'engage à **avertir le Vendeur**, par courrier simple à l'automne, **du résultat de saillie** et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument N° Sire

Origines

L'Acheteur prévoit le recours à **un transfert embryonnaire** ☐ (Cocher si applicable)

La jument sera inséminée en **IAF au Haras d'Aubigny (42) – P. Valette (06 37 88 84 36)**

2/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. **Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.**

3/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur fera le point avec l'éleveur pour décider de poursuivre ou arrêter les IA avec les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1^{er} Juillet. **Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie et inclure le prix de celui-ci dans la vente de sa jument.**

4/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.

CONDITIONS PARTICULIERES

Fait à
L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le
Le Vendeur